

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 01

Délibération :
DEL - 2024 – 132

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Modification de la délibération du Comité Syndical n°2021-30 du 28 juin 2021 portant « mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ».

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majjde, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENSaid Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2021-30 en date du 28 juin 2021 relative à la mise à jour du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;

Considérant qu'il convient de modifier ou compléter certaines dispositions visées dans la délibération susvisée, au regard notamment des évolutions réglementaires concernant les agents relevant des grades de diététicien territorial classe normale et de diététicien territorial hors classe, lesquels ont intégré la catégorie A ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

A la majorité, avec 23 voix Pour, 2 voix Contre (MM. MADADI et DUPRE) et 0 Abstention.

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les montants plafonds applicables aux agents relevant des grades de diététicien territorial classe normale et de diététicien territorial hors classe (filiale médico-sociale), lesquels sont classés dans la délibération n°2021-30 du 28 juin 2021 susvisée dans le groupe de fonctions 2 (expertise dans plusieurs domaines), comme suit :

| IFSE (montant plafond réglementaire annuel) | CIA (montant plafond réglementaire annuel) |
|---|--|
| 15 300 € | 2 700 € |

ARTICLE 2 : **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), pour l'ensemble de sa composition, est versé aux agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et aux agents contractuels de droit public ayant au moins un an d'ancienneté dans l'établissement.

Le versement du C.I.A. sera effectué annuellement :

- exceptionnellement pour 2025, au mois de mars au titre de l'année précédente (2024),
- au mois de janvier de l'année N+1 pour les années N suivantes,
- au prorata de la durée de présence de l'agent dans l'année et de sa quotité de temps de travail.

ARTICLE 3 : **DIT** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les dispositions de la délibération n°2021-30 du 28 juin 2021 susvisée, portant exclusivement sur le C.I.A. individualisé et sur le C.I.A. forfaitisé dit élection, sont modifiées comme suit :

ARTICLE 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE

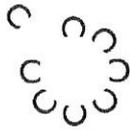


Le Président de TABLES COMMUNES
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 19-12-2024
Transmis à la Préfecture le : ... 19 DEC 2024 ...
Affichage le : 17-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Ecoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 02

Délibération :
DEL - 2024 - 133

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Approbation du tableau des emplois de Tables Communes

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENS Aid Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Tables Communes de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Considérant que l'ensemble des emplois existants à ce jour à Tables Communes a fait l'objet d'une création par voie délibérative ;

Considérant qu'à la suite d'intempéries intervenues sur le site d'Ivry-Sur-Seine, où se situe une partie des archives du syndicat, des actes ont été détruits, dont des délibérations en lien avec la création des emplois du SIRESCO, devenu Tables Communes ;
Considérant qu'il convient également de prendre en compte les modifications d'emplois à intervenir afin de permettre l'avancement de grades de 12 agents ;
Considérant qu'il est nécessaire que le Comité Syndical arrête le tableau des emplois de Tables Communes ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Article 1 : DECIDE la création des emplois permanents à temps complet ci-après :

- 1 emploi d'ingénieur hors classe (catégorie A),
- 1 emploi d'agent de maîtrise (catégorie C),
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C),
- 7 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C).

Article 2 : DECIDE la suppression des emplois permanents à temps complet ci-après :

- 1 emploi d'ingénieur principal (catégorie A),
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C),
- 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C),
- 7 emplois d'adjoint technique (catégorie C).

Article 3 : ARRÊTE le tableau des emplois permanents et non permanents de Tables Communes, ci-annexé, tenant compte des créations et suppressions visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : DIT QUE les délibérations portant sur les emplois du syndicat antérieures à la présente délibération sont abrogées.

Article 5 : DECIDE l'inscription aux budgets actuel et suivants des crédits correspondants.

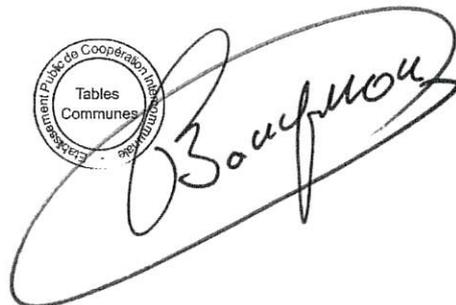
Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE

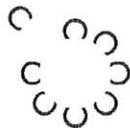


Le Président de TABLES COMMUNES
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 18.12.2024
Transmis à la Préfecture le : 18. DEC. 2024
Affichage le : 17.12.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 04

Délibération :
DEL - 2024 - 134

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Décision Modificative n°2 - exercice 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENSALD Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024,
Vu le Budget supplémentaire voté le 18 juin 2024,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation sur la Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention.

ARTICLE 1 : Inscrit en Décision Modificative les montants suivants :

| Nature | Service | Fonction | Dep/Rec | Inv/Fon | Operation | Libelle | Montant |
|--------|---------|----------|---------|---------|-----------|-------------------------------------|-------------|
| 673 | | | D | F | | annulation Roissy en brie | 211 445.00 |
| 611 | | | D | F | | Contrats de prestations de services | -100 000.00 |
| 61351 | | | D | F | | Matériel roulant | -80 000.00 |
| 60623 | | | D | F | | Alimentation | -31 445.00 |

ARTICLE 2 : Dit que la décision modificative est équilibrée à zéro Euro.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

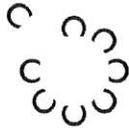
Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 19-12-2024
Transmis à la Préfecture le : 19 DEC. 2024
Affichage le : 17-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 05

Délibération :
DEL - 2024 – 135

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Budget Primitif de l'exercice 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENSALD Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,
Vu la délibération n° 2024-115 du 18 novembre 2024 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 et au vote du Rapport d'orientation budgétaire,
Considérant l'envoi initial des maquettes budgétaires 12 jours calendaires avant la date du présent Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,
à l'Unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

Article 1 : ADOPTE le budget primitif pour l'exercice 2025, tel que présenté dans le document ci-annexé.

Article 2 : Arrête la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de :
37 336 524.00 €

Arrête la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de :
7 534 300.00 €

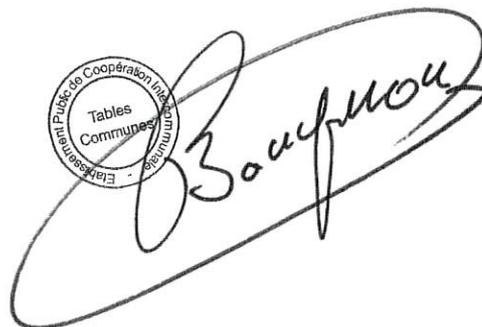
Article 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera transmise au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, à Mesdames et Messieurs les Maires des Villes adhérentes, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : *19-12-2024*
Transmis à la Préfecture le : ... **19 DEC. 2024**
Affichage le : *17-12-2024*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 05

Délibération :
DEL - 2024 – 136

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Fixation du nombre de points unitaires par typologie de prestation – exercice 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENSAID Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024-115 du 18 novembre 2024, prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025, et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025,

Considérant l'orientation intervenue lors de la séance du 18 novembre 2024, visant à l'examen annuel des coûts unitaires par typologie de prestations,

Après en avoir délibéré,
à l'unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

Article 1 : Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025, le nombre de points unitaires par typologie de prestations, en référence au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Confirme la valeur du point à 0,01 euro (1 centime d'euro).

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

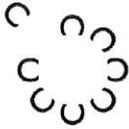
ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 19-12-2024
Transmis à la Préfecture le : 19 DEC. 2024
Affichage le : 17-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| Valeur en points de chacune des prestations avec effet au 1er janvier 2025 | | | | |
|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Nature du public/type de prestation à l'unité | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| REPAS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN) | | | | |
| Enfants | 374 | 402 | 414 | 427 |
| Adultes | 490 | 527 | 543 | 560 |
| PIQUE-NIQUE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN) | | | | |
| Enfants | | | | |
| repas individuel de type pique-nique (sachet saladette) | 414 | (sans eau) 419 | (sans eau) 432 | (sans eau) 445 |
| repas individuel de type pique-nique élaboré sur office | 381 | (sans eau) 386 | (sans eau) 398 | (sans eau) 411 |
| repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain) | 422 | (sans eau) 429 | (sans eau) 442 | (sans eau) 456 |
| Adultes | | | | |
| repas individuel de type pique-nique (sachet saladette) | 545 | (sans eau) 560 | (sans eau) 577 | (sans eau) 595 |
| repas individuel de type pique-nique élaboré sur office | 502 | (sans eau) 516 | (sans eau) 531 | (sans eau) 547 |
| repas individuel de type pique-nique sandwich (avec pain) | 553 | (sans eau) 570 | (sans eau) 587 | (sans eau) 605 |
| SELF (SANS PAIN) | | | | |
| repas collectif | 513 | 551 | 676 | 697 |
| PERSONNES AGEES (SANS PAIN) | | | | |
| repas individuel et foyer | | | 725 | 750 |
| conditionnement individuel du repas (midi ou midi et soir) pour portage | 103 | 111 | - | - |
| collation individuelle du soir pris à domicile (3 éléments) ou en foyer | 224 | 241 | 248 | 335 |
| potage du soir | 80 | 86 | 88 | 92 |
| livraison et portage à domicile effectuée par un agent de tables Communes du repas conditionné | 273 | 338 | 452 | 467 |
| CRECHES (SANS PAIN) | | | | |
| Enfants | 274 | 294 | 306 | 316 |
| Adultes | 490 | 527 | 543 | 560 |
| GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS écoles - centres de loisirs-crèches | | | | |
| Petit déjeuner | 150 | 162 | 167 | 173 |
| Goûter (tartinable-individuel-vrac) pour les adhérents "sans pain" | 81 | 87 | 90 | 93 |
| Goûter transportable | 109 | 140 | 144 | 149 |
| PAIN | | | | |
| Pain adultes et enfants | 8 | 10 | 13 | 14 |
| Pain repas personnes âgées et sefl communal | 8 | 10 | 22 | 25 |
| PRESTATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES | | | | |
| Commandes spécifiques | facturée au coût réel +10% | facturée au coût réel +14% | facturée au coût réel +14% | facturée au coût réel +14% |
| Buffets froids et repas chauds (variation en fonction de la gamme de produits) | | | | |
| Type 1 | 1 032 | 1 142 | 1 187 | 1 250 |
| Type 2 | 1 394 | 1 541 | 1 603 | 1 700 |
| Type 3 | 1 807 | 1 998 | 2 078 | 2 200 |
| Plateaux repas froids | 1 549 | 1 712 | 1 781 | 1 836 |
| Plateaux repas froids "élections" | 1 136 | 1 256 | 1 306 | 1 346 |
| Plateaux repas froids en bocaux | | | 2 000 | 2 062 |
| Pique-nique sandwich élections | | | 687 | 708 |
| Forfait livraison hors tournée | | | | |
| du lundi au vendredi après 15h30 | 18 067 | ##### | 31 200 | 32 167 |
| samedi, dimanche et jours fériés | 31 488 | ##### | 62 400 | 64 334 |
| Assistance sur site (l'heure), forfait minimum de 3 heures | | | | |
| assistance sur site en semaine entre 6h00 et 22h00 | 2 731 | 3 019 | 3 140 | 3 237 |
| assistance sur site samedi, dimanches et jours fériés entre 6h00 et 22h00 | 4 336 | 4 794 | 4 986 | 5 141 |
| assistance sur site de nuit entre 22h00 et 6h00 | 5 162 | 5 708 | 5 936 | 6 120 |

Valeur du point au 1er janvier

1ct



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 05

Délibération :
DEL - 2024 – 137

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 10 décembre 2024

Objet : Fixation des contributions de l'année 2025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 03 décembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

| | |
|--|-----------|
| Le nombre de membres en exercice est de : | 33 |
| Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de : | 21 |
| Le nombre de délégués suppléants présents est de : | 4 |
| Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de : | 25 |

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, FAVE Christine, NUNG Michel, MRAIDI Mehrez, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, DARAGON Guy, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, GALERA Richard, DUPRE Stéphane, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, BENSaid Muriel, ROGER Gilbert et BELGUESMIA Fathia, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme WEGEL Evelyne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, FREIH BENGABOU Kheira, DAVAUX Mélanie, DOUCOURE Oumarou, VIGNERON Florian, DECHY François, GIRARDET Elodie, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu les statuts de Tables Communes,
Vu la délibération n°2024-136 de ce jour fixant la valeur en point de chacune des prestations,
Considérant les besoins d'équilibrer le budget primitif 2025 par les contributions,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 25 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

ARTICLE 1 : Fixe les contributions 2025 des villes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

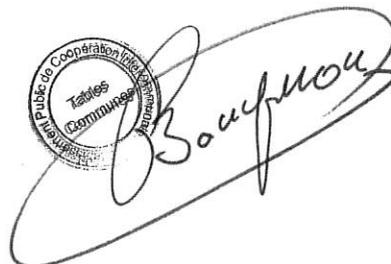
| VILLE | CONTRIBUTIONS ANNUELLES 2025 |
|---------------------|---------------------------------|
| BOBIGNY | 4 269 336,00 € |
| COMPANS | 82 884,00 € |
| CRAMOISY | 18 708,00 € |
| FOSSES | 865 080,00 € |
| IVRY SUR SEINE | 4 691 544,00 € |
| LA COURNEUVE | 2 888 892,00 € |
| MARLY LA VILLE | 696 804,00 € |
| MITRY MORY | 2 128 584,00 € |
| MONTREUIL | 7 254 588,00 € |
| ROMAINVILLE | 1 987 572,00 € |
| ST MAXIMIN | 212 544,00 € |
| ST VAAST LES MELLOS | 25 188,00 € |
| TREMBLAY EN France | 3 818 604,00 € |
| VILLETANEUSE | 1 143 132,00 € |
| TOTAL | 30 083 460,00 € |

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
à Bobigny, le 10 décembre 2024

La secrétaire de séance
Mireille ALPHONSE

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 13-12-2024
Transmis à la Préfecture le : 19 DEC. 2024
Affichage le : 17-12-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.